

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 5000

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

876 550 344 RCS Belfort.

COGES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 50000.00 EUR.

Adresse : 16, Rue Mozart, 25200 Montbéliard.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : LA COMPTABILITE société par actions simplifiée au capital de 345 360 € SIEGE SOCIAL : 6 Rue Ernest Nicolas, 25110 BAUME-LES-DAMES SIREN 423 781 459 RCS BESANCON COGES société par actions simplifiée au capital de 50 000 € SIEGE SOCIAL : 16 Rue Mozart – 25200 MONTBELIARD SIREN 876 550 344 RCS BELFORT AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE COGES (absorbée) PAR LA SOCIETE LA COMPTABILITE (absorbante) Le traité de fusion signé par voie électronique en date du 27/11/2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BESANCON pour la société LA COMPTABILITE et au Greffe du Tribunal de Commerce de BELFORT en date du 27/11/2025. La société COGES ferait apport à la société LA COMPTABILITE d'un actif de 1 608 670 € à charge d'un passif de 1 134 729 €, soit un actif net apporté de 473 941 €. Compte tenu de la valorisation retenue pour chacune des sociétés participant à l'opération, la parité d'échange serait fixée à 1 action de la Société COGES pour 1 action de la Société LA COMPTABILITE. En rémunération de cet apport et compte tenu de la parité d'échange retenue, 25 000 actions nouvelles de 8 € de valeur nominale chacune entièrement libérées seraient créées par la société LA soit une augmentation de capital de 200 000 €. Ces 25 000 actions nouvelles seraient attribuées aux associés de la société COGES au prorata de leurs droits. La prime de fusion s'élèverait à 273 941 €. Toutes les opérations tant actives que passives effectuées par la société COGES, depuis le 1/10/2025 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seraient prises en charge par la société LA COMPTABILITE. Les créanciers des sociétés concernées par le projet de fusion pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce. Pour avis.